

Le 18 juin 2009

June 18, 2009

Coram : Les juges LeBel, Deschamps et
Cromwell

Coram: LeBel, Deschamps and Cromwell JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

Christine Laplante et Stéphane Jacques, en
sa qualité personnelle et en sa qualité de
tuteur à son enfant mineur William Jacques

Christine Laplante and Stéphane Jacques, en
sa qualité personnelle et en sa qualité de
tuteur à son enfant mineur William Jacques

Demandeurs

Applicants

- et -

- and -

Jean St-Arnaud

Jean St-Arnaud

Intimé

Respondent

JUGEMENT

JUDGMENT

La demande d'autorisation d'appel de l'arrêt
de la Cour d'appel du Québec (Montréal),
numéro 500-09-018940-080, daté du
9 janvier 2009, est rejetée avec dépens.

The application for leave to appeal from the
judgment of the Court of Appeal of Quebec
(Montréal), Number 500-09-018940-080,
dated January 9, 2009, is dismissed with costs.

J.C.S.C.
J.S.C.C.